

L'EXPERTISE POUR PROJET IMPORTANT

Émergences // fiches pratiques
Les expertises santé au travail du cse
 L'expertise pour projet important



ACCUEIL - CONSEIL
 01 55 82 17 30
 info@emergences.fr
 emergences.fr

La réglementation...

- Dans le cadre de ses attributions, le **Comité Social Économique (CSE)** a notamment pour mission de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise (Code du Travail, Article L.2312-5).
- **Il peut faire appel à un expert certifié** dans le cadre d'une information ponctuelle, lorsqu'il est informé et consulté en cas d'**introduction de nouvelles technologies** ou sur tout **projet important**, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (Code du Travail, Article L.2315-94).
- La jurisprudence préconise, **pour justifier le caractère d'importance d'un projet de réorganisation nécessitant une expertise**, que celui-ci ait une incidence sur la santé et/ou la sécurité des salariés ou sur leurs conditions de travail. Concernant ces dernières, la Cour de cassation précise que le projet doit s'apprécier au regard des répercussions qu'il aura sur les horaires de travail, les tâches et les moyens mis à disposition des travailleurs.



> Les délais de réalisation de l'expertise

L'expert remet son rapport dans un délai de 2 mois à compter de la communication par l'employeur des informations relatives au projet dans la BDES ou de la remise de documents.

Ce délai est porté à 3 mois en cas d'intervention d'une ou plusieurs expertises lors d'une consultation se déroulant à la fois au niveau du CSE central et d'un ou plusieurs CSE d'établissement.

Les procédures d'information-consultation du CSE sont réalisées dans des délais préfix, ce qui signifie que si à l'expiration de ce délai le CSE n'a pas rendu d'avis, celui-ci est réputé avoir rendu un avis négatif.



> Le financement de l'expertise

Les frais d'expertise sont pris en charge par l'employeur à hauteur de 80 %, et par le CSE, sur son budget de fonctionnement, à hauteur de 20 %.

Par exception à ce qui précède, les honoraires de l'expert sont pris intégralement en charge par l'employeur lorsque le budget de fonctionnement du CSE est :

- D'une part, insuffisant pour couvrir la part du coût de l'expertise à charge du CSE ;
- D'autre part, que ce budget n'a pas présenté un excédent annuel au cours des 3 années précédentes.



> Contestation de l'employeur

Expertise hors PSE : L'employeur peut toujours saisir le juge judiciaire pour contester l'expertise dans son principe ou ses modalités de réalisation. Pour cela, il doit impérativement saisir le juge dans un délai de **10 jours** à compter de :

- **La délibération du CSE** décidant le recours à l'expertise s'il entend contester la nécessité de l'expertise ;
- **La désignation de l'expert** par le CSE s'il entend contester le choix de l'expert ;
- **La notification du cahier des charges** établi par le cabinet d'expertises s'il entend contester le coût prévisionnel, l'étendue ou la durée de l'expertise ;
- **La notification du coût final** de l'expertise, s'il entend contester ce coût.

Le juge dispose d'un délai de 10 jours pour statuer en dernier ressort (pas d'appel possible). Il statue en la forme des référés. La saisine du juge suspend les effets de la délibération.

Expertise dans le cadre d'un PSE : La contestation doit être motivée et adressée au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi territorialement compétent (DREETS). Le directeur régional se prononce dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande.

L'EXPERTISE POUR PROJET IMPORTANT

Émergences // fiches pratiques
Les expertises santé au travail du cse
 L'expertise pour projet important

émergences
 formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30

info@emergences.fr

emergences.fr

Notre méthodologie d'intervention...



> Préparation du recours à l'expertise

La première étape de notre intervention consiste à vous accompagner en amont du vote de l'expertise qui se fera en réunion de CSE. **Dès votre connaissance du projet, contactez-nous!** L'expertise conduite en cas de projet important est encadrée par des délais préfix. Notre équipe vous conseillera dans vos démarches.



> L'instruction de la demande du CSE

La délibération du CSE votée désignant notre cabinet, un chargé de projet vous contactera pour construire l'intervention. Il s'agira de délimiter le périmètre de l'expertise, autrement dit d'identifier les sites, les services et les métiers impactés par les problématiques soulevées dans la délibération. Une lettre de mission vous sera alors adressée indiquant le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise.



Attention

lorsqu'elle existe, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du CSE n'a pas qualité pour faire appel à un expert habilité. Cette faculté relève de la compétence exclusive du CSE. À noter toutefois, que la commission peut, en fonction des prérogatives qui lui sont déléguées par le CSE, lui suggérer un tel recours.



> La mise en œuvre de l'expertise

Le travail d'expertise consiste ensuite à analyser le projet et à évaluer ses conséquences potentielles sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés. Ce travail s'appuie sur une méthodologie croisant plusieurs sources d'informations (analyse de données chiffrées et autres documents nécessaires à l'expertise, réalisation d'entretiens individuels et collectifs avec des salariés, observations de situations de travail). Nos équipes se déplacent sur les sites concernés.



> La remise des travaux

Les résultats de l'expertise sont remis sous la forme d'un rapport détaillé présentant à la fois les éléments du diagnostic/pronostic réalisé sur la base des éléments collectés, et des pistes d'action visant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des salariés. Émergences assure une présentation du rapport aux représentants du personnel lors d'une réunion préparatoire, puis présente à l'oral les conclusions de l'expertise lors d'une réunion plénière de CSE.



Émergences est certifié « EXPERT auprès des CSE » par l'organisme Qualianor, certifié N°140 CS indice en vigueur.

